

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 70

VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2017

	Pages
<b>Pavoisement</b> à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives .....	3257

#### CONSEIL DE PARIS

<b>Séance exceptionnelle du Conseil de Paris</b> , en séance publique, le vendredi 15 septembre 2017. — Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 .....	3259
--	------

<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 septembre 2017 .....	3259
--	------

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2017.19.39 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 29 août 2017) .....	3260
---	------

##### CAISSES DES ÉCOLES

<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire du 4 <sup>e</sup> arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 août 2017) .....	3260
---	------

#### VILLE DE PARIS

##### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

<b>Modification</b> du règlement intérieur au réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 31 août 2017) ..	3261
---	------

### Pavoisement à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

#### VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 4 septembre 2017

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le lundi 25 septembre 2017, toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÛ

<b>Modification</b> du règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 31 août 2017) .....	3263
--	------

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2017 P 11341</b> modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale par l'ajout d'un emplacement au droit du 9, rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2017) .....	3264
<b>Arrêté n° 2017 T 11315</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie et rue du Moulinet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2017) .....	3264
<b>Arrêté n° 2017 T 11328</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Maurice et route de Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2017) .....	3265
<b>Arrêté n° 2017 T 11331</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3265
<b>Arrêté n° 2017 T 11338</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2017) .....	3266
<b>Arrêté n° 2017 T 11348</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3266
<b>Arrêté n° 2017 T 11350</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Gauthey, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2017) .....	3267
<b>Arrêté n° 2017 T 11362</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2017) .....	3267
<b>Arrêté n° 2017 T 11364</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3268
<b>Arrêté n° 2017 T 11365</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2017) .....	3268
<b>Arrêté n° 2017 T 11367</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton et place du Colonel Bourgoïn, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2017) ..	3268
<b>Arrêté n° 2017 T 11369</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2017) .....	3269
<b>Arrêté n° 2017 T 11370</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labrouste, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3269
<b>Arrêté n° 2017 T 11371</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2017) .....	3270
<b>Arrêté n° 2017 T 11373</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Quintinie, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2017) .....	3270
<b>Arrêté n° 2017 T 11378</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Lowendal, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3271
<b>Arrêté n° 2017 T 11380</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2017) .....	3271
<b>Arrêté n° 2017 T 11382</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3272
<b>Arrêté n° 2017 T 11383</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation cité de la Chapelle, passage ruelle et voie AU/18, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3272

<b>Arrêté n° 2017 T 11385</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Crampel, rue de Rambervillers et rue du Sahel, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3273
<b>Arrêté n° 2017 T 11386</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Edmond Guillout et Nicolas Charlet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3273
<b>Arrêté n° 2017 T 11387</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 août 2017) .....	3273
<b>Arrêté n° 2017 T 11388</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Pont au Change et Pont Saint-Michel, à Paris 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3274
<b>Arrêté n° 2017 T 11389</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3274
<b>Arrêté n° 2017 T 11390</b> modifiant les règles de stationnement et de circulation générale place de la Madeleine, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2017) .....	3275
<b>Arrêté n° 2017 T 11396</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pirandello, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3275
<b>Arrêté n° 2017 T 11399</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2017) .....	3276
<b>Arrêté n° 2017 T 11402</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai Malaquais, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2017) .....	3276
<b>Arrêté n° 2017 T 11404</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2017) .....	3276
<b>Arrêté n° 2017 T 11406</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Martin Bernard et passage Boiton, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2017) .....	3277
<b>Arrêté n° 2017 T 11407</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 septembre 2017) .....	3277
<b>Arrêté n° 2017 T 11408</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue des Fougères, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 septembre 2017) .....	3278
<b>Arrêté n° 2017 T 11416</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rennequin, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2017) ....	3278

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2017, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT. — ROBERT STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2017) .....	3279
<b>Fixation</b> , pour l'année 2017, des montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Emeraude », à consommer sur place ou à emporter, et des repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2017) .....	3279

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00910** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 31 août 2017) ..... 3280

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 P 11319** modifiant les règles de stationnement rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2017) .... 3282

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0003-2017** modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017) ..... 3282

**Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0004-2017** modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017) ..... 3283

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Avis** de signature d'un avenant n° 10 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris ..... 3283

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 3283

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3283

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3284

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3284

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3284

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3284

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3284

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de treize postes (F/H) ..... 3284

**1<sup>er</sup> poste :** psychologue auprès du personnel ..... 3284

**2<sup>e</sup> poste :** médecin coordonnateur en EHPAD ..... 3285

**3<sup>e</sup> poste :** médecin assurant des soins ..... 3286

**4<sup>e</sup> poste :** psychologue chargé du personnel (F/H) ..... 3286

**5<sup>e</sup> poste :** psychologue chargé du personnel (F/H) ..... 3287

**6<sup>e</sup> poste :** médecin coordonnateur en EHPADI ..... 3288

**7<sup>e</sup> poste :** médecin assurant des soins ..... 3289

**8<sup>e</sup> poste :** psychologue chargé du personnel (F/H) ..... 3289

**9<sup>e</sup> poste :** psychomotricien ..... 3290

**10<sup>e</sup> poste :** médecin assurant des soins ..... 3290

**11<sup>e</sup> poste :** médecin assurant des soins ..... 3291

**12<sup>e</sup> poste :** médecin coordonnateur en EHPAD ..... 3291

**13<sup>e</sup> poste :** médecin assurant des soins ..... 3292

## CONSEIL DE PARIS

**Séance exceptionnelle du Conseil de Paris, en séance publique, le vendredi 15 septembre 2017. — Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.**

La Maire de Paris Paris, le 5 septembre 2017

Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,  
et Chère Collègue, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une séance exceptionnelle du Conseil de Paris, en séance publique, aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, **le vendredi 15 septembre 2017 à 14 heures 30.**

**Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, et Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 septembre 2017.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 septembre 2017 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.39 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires de la Mairie.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.19.24 du 23 mai 2017, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Alice JAMIN, ingénieure ;
- Mme Nathalie CATALO, secrétaire administrative, responsable du service Etat-Civil ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- Mme Stéphanie BADIEZ, secrétaire administrative ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Anne DECAMPENAIRE, secrétaire administrative ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Boufelja HALBOUCHI, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Thola CHHAY, adjointe administrative ;
- M. Paul DIDI, adjoint administratif ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle DRANSIN, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— Les Elu.e.s ou agent.e.s nommément désigné.e.s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

François DAGNAUD

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et notamment son article R. 2122-9 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2014 concernant la nomination de Mme Virginie DUCHESNE, en qualité de Directrice de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 concernant la nomination de Mme Marine BARGAIN, en qualité d'adjointe à la Directrice de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Ecoles de procéder à une délégation de signature, en l'absence de la Directrice ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement est donnée, en l'absence de la Directrice, à :

Mme Marine BARGAIN, adjointe à la Directrice de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- congés annuels du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- documents administratifs liés à la gestion du personnel (hors contrats et salaires des agents).



Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier principal de Paris, chargé des établissements publics locaux ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 29 août 2017

Christophe GIRARD

VILLE DE PARIS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Modification du règlement intérieur au réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122.21 1<sup>o</sup> du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur destiné au public des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le texte du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Inscriptions et réinscriptions :

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris sont ouverts à toute personne âgée de plus de 18 ans. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, aux personnes âgées de plus de 16 ans avec autorisation écrite des parents et accord du professeur.

Les personnes âgées entre 16 et 18 ans peuvent s'inscrire aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris en produisant une autorisation (modèle fourni par les ABA) des parents. Dans de nombreux cours les professeurs ont recours à l'étude de modèles vivants nus. Dans ce cas l'autorisation des parents comporte la mention expresse de leur acceptation pour la participation de leur enfant mineur à un tel cours. Il est également demandé qu'au préalable au moins l'un des parents rencontre le professeur pour que celui-ci puisse lui expliquer l'environnement et l'organisation de ses cours.

Les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois à un atelier proposé par les Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris doivent adresser, pendant la période d'inscription indiquée dans les documents de communication, leur demande par formulaire électronique (téléservice) disponible sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr. Les personnes ne disposant pas d'une connexion internet peuvent se faire aider dans cette démarche par un agent municipal dans un des sites du réseau Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ou par le secrétariat de la Direction des ateliers.

Il est également rappelé que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles. Les personnes dont la demande d'inscription est retenue sont convoquées pour un cours de présentation. A l'issue de ce cours, l'usager pourra confirmer son inscription.

Afin de renouveler les publics dans les différents sites des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris, les élèves ne peuvent suivre plus de trois ans un enseignement au sein du même site. Sur proposition du professeur, des dérogations peuvent être

accordées pour prolonger d'un an le cycle initial. Elles doivent être formulées par écrit (lettre + projet pour l'année supplémentaire). Toute demande envoyée au-delà des délais communiqués se verra refusée. Le nombre de réinscriptions par dérogation ne peut pas dépasser 10 % des effectifs de l'atelier.

Les personnes porteuses de handicap peuvent se réinscrire autant que souhaité dans le même atelier. Toutefois, les personnes concernées doivent déposer chaque année auprès du professeur une demande de réinscription. Si cette demande n'est pas acceptée par le professeur, un autre atelier sera proposé.

Après avoir suivi trois années dans un site donné, l'élève peut suivre un cycle d'approfondissement, sous la condition d'un changement de professeur et de site. La demande doit être faite via le téléservice. Elle n'est pas prioritaire et est traitée comme indiqué précédemment, pour les primo-inscriptions. Comme pour le cycle initial, une année supplémentaire peut être accordée par dérogation, en suivant la procédure expliquée précédemment. Au terme du cycle d'approfondissement, les élèves n'ont plus la possibilité de s'inscrire au sein du réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La limitation du nombre d'années d'inscription ne s'applique pas pour certains cours. Ces cours sont signalés chaque année dans la brochure de saison.

L'administration se réserve le droit d'annuler l'inscription de toute personne ne respectant pas les durées de présence autorisées au sein des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. Cette annulation intervient dès que l'administration constate le caractère irrégulier d'une situation, et ce même après le début des cours.

Les demandes de réinscription se font par l'intermédiaire du professeur avant la fin des cours. Les élèves souhaitant se réinscrire sont convoqués pour confirmer leur demande de réinscription. Toute personne qui n'a pas fait de demande de réinscription dans le délai imparti doit procéder à une nouvelle demande d'inscription, sans que celle-ci ait un caractère prioritaire. Toute demande de réinscription est conditionnée à une présence assidue et un comportement irréprochable aux cours de l'année précédente.

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, à un second cours. Cette demande d'inscription doit se faire à partir d'un formulaire électronique indépendant et donne lieu à la facturation des droits correspondants.

Art. 2. — Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement :

Le montant du droit d'inscription est déterminé au moment de l'inscription ou de la confirmation de la réinscription. Les tarifs varient selon la discipline suivie (tarif 1, tarif 2, tarif 3). Ce tarif est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Les élèves n'ayant pas produit de justificatif de leurs revenus avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours se voient attribuer automatiquement la tranche tarifaire la plus élevée. Pour les personnes ne résidant pas à Paris, une majoration de 25% est appliquée au tarif de la tranche tarifaire dont elles dépendent. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer l'intégralité du forfait annuel dont le montant lui a été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription par courriel adressé à l'atelier d'inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document que signe l'élève pour confirmer son inscription. Le paiement de l'inscription par l'élève se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, après la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

— circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au pro rata) ;

— maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Mission Facil'Familles, avant le 15 janvier. Toute demande effectuée après cette date n'est pas prise en compte. Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

#### Art. 3. — Calendrier des cours :

Les Ateliers fonctionnent par année scolaire de la fin septembre à la fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires, les journées portes ouvertes et les temps d'installation qui les précèdent. Les journées portes ouvertes sont généralement en juin pour les cours d'adultes et en mars pour les classes préparatoires (site Glacière uniquement).

#### Art. 4. — Conditions de déroulement des cours :

1) Possibilité de changement de cours : Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'administration des Ateliers Beaux-Arts, qui en décide en fonction des places disponibles et à condition qu'elle soit compatible avec la progression pédagogique de l'atelier. Ces demandes doivent être faites au plus tard à la fin du premier trimestre ;

2) Assiduité des élèves : L'élève s'engage à participer au cours avec assiduité. Une feuille de présence est tenue par chaque professeur. Il est demandé aux élèves, en début de cours, d'inscrire leur nom sur ladite feuille et de signer. L'absence de l'élève à un ou plusieurs cours ne fera l'objet de remplacement qu'en accord avec le professeur en fonction des places disponibles et suivant les jours et horaires indiqués par celui-ci :

— en cas d'absence, il est demandé à l'élève d'en prévenir le professeur ;

— en cas d'absences répétées sans motif valable, les Ateliers Beaux-Arts ont toute faculté de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Par ailleurs, un manque non justifié d'assiduité conduit automatiquement à un refus de dérogation de prolongement de cycle en cas de demande de l'élève.

3) Horaires : La ponctualité est de règle. Les portes des établissements ferment 15 minutes après le début des cours (certains centres proposent une durée légèrement plus longue). Pour la sortie des cours, la même rigueur est demandée : aucune sortie anticipée n'est autorisée (sauf en cas d'urgence, après accord du professeur). Il faut obligatoirement présenter la carte d'élève à l'entrée de l'établissement ;

4) Respect de l'autre : Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Pour les cours en présence d'un modèle vivant, il est rappelé que pendant les poses les personnes étrangères au cours ne sont pas admises dans la salle. Une attitude respectueuse est attendue de la part des élèves. Il est strictement interdit de photographier les modèles pendant les moments de pose.

Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

5) Respect des lieux et sécurité : Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux.

Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

6) Sorties pédagogiques : Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Lorsque les horaires proposés ne sont pas ceux du cours, pour des raisons liées aux horaires des expositions, les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier. Les dates précises et les modalités des sorties sont communiquées en début de trimestre ;

7) Responsabilités : Les Ateliers Beaux-Arts déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (téléphone, baladeur MP3...). Pour toute activité non strictement pédagogique, les élèves sont invités à contracter, s'ils n'en ont pas, une assurance couvrant leur responsabilité civile ;

8) Utilisation des fournitures : Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris peuvent mettre à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux.

#### Art. 5. — Les stages :

Les Ateliers Beaux-Arts proposent des stages pendant les vacances scolaires, dont les modalités d'inscription et la tarification sont précisées sur les supports de communication spécifiques à cette offre.

Les conditions du déroulement des stages sont soumises aux mêmes dispositions que les ateliers hebdomadaires. (Voir article 4) ».

#### Art. 6. — Exécution :

— Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 27 juillet 2016 ;

— L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal ;

— M. le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Education Artistique  
et des Pratiques Culturelles*

Véronique ASTIEN

## Modification du règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122.21 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le texte du règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Présentation de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

La classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris permet à des étudiants bacheliers d'acquérir une formation générale en arts et de disposer des éléments de recherche nécessaires à un projet personnel afin de constituer un dossier destiné aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art, d'architecture et de l'image en France et en Europe.

La classe préparatoire est composée de trois options :

- art Plastique ;
- architecture/design espace ;
- image.

Art. 2. — Admission des élèves :

L'admission des élèves (titulaires au minimum du baccalauréat) se fait sur entretien et présentation d'un dossier constitué des réponses au sujet du concours et si possible d'une sélection de travaux personnels. L'ensemble est présenté devant un jury composé d'enseignants.

Le jury se tient au mois de juin, précédant la rentrée. Une autre session est organisée en septembre.

Les élèves mineurs ne peuvent s'inscrire qu'en étant munis d'une autorisation écrite des parents ou de leur représentant légal.

Les élèves doivent fournir à l'administration du Centre Glacière le justificatif de leur réussite au Baccalauréat ou autre diplôme équivalent, la photocopie de leur pièce d'identité, 2 photos au moment de l'inscription définitive.

Art. 3. — Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement :

Le montant du droit d'inscription que doit acquitter tout élève est déterminé au moment de l'inscription.

Il est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Les élèves n'ayant pas produit de justificatif de leurs revenus avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours se voient attribuer automatiquement la tranche tarifaire la plus élevée.

L'inscription à la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer le forfait annuel dont le montant lui a été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document (fiche d'inscription) que signe l'élève pour confirmer son inscription.

Le paiement de l'inscription se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, à la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

1. circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

2. maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la mission Facil'Familles avant le 15 janvier. Toute demande expédiée après cette date n'est pas prise en compte.

Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

Art. 4. — Organisation pédagogique :

L'enseignement est dispensé de mi-septembre à la fin du mois de mai.

Les cours commencent après les inscriptions pédagogiques, à une date variable chaque année, fixée par la Ville de Paris.

L'enseignement s'articule autour des pôles suivants :

- pratique (dessin, peinture, photographie, sculpture, écriture, PAO, images narratives et architecture) ;
- grands sujets, workshops et conférences. Tenue de jurys ;
- des évaluations annuelles ont lieu, afin de suivre la progression de chaque élève en présence de l'équipe pédagogique, du Directeur Pédagogique des ABA et éventuellement de professionnels invités ;
- l'élève s'engage à présenter au moins trois dossiers de candidature aux concours d'entrée des écoles d'art, de l'image et d'architecture.

Art. 5. — Déroulement des cours :

1. Ponctualité et assiduité :

- les élèves sont tenus de se conformer aux horaires de l'emploi du temps et de leurs cours respectifs définis par l'emploi du temps ;
- toute inscription à un workshop ou atelier dans le réseau des ateliers oblige l'élève à une présence ;
- des stages peuvent également être proposés pendant les vacances scolaires. Toute inscription entraîne une présence obligatoire ;
- les présences aux cours hebdomadaires sont attestées par une signature de chaque élève à l'entrée du site où a lieu les cours et auprès des professeurs des ateliers optionnels ;
- toute absence doit être signalée et justifiée par écrit au coordinateur du site de Glacière ;
- la Direction se réserve le droit, en accord avec les professeurs, de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la procédure d'exclusion définitive à l'encontre de ceux qui auraient des absences trop fréquentes et injustifiées ;
- de même, un comportement perturbateur et incompatible avec les études poursuivies peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive ;
- aucune exclusion prononcée ne donne lieu au remboursement des frais d'inscription.

2. Respect de l'autre :

- Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.



## 3. Respect des lieux et sécurité :

— dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux ;

— les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données ;

— la liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours ;

— il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux ;

— pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

## 4. Sorties pédagogiques :

— des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier ;

— les dates précises des sorties seront communiquées au plus tard quinze jours à l'avance.

## 5. Utilisation des fournitures :

— Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris mettent à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux ».

## Art. 6. — Exécution :

1. Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 24 août 2015 ;

2. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal ;

3. M. le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Education Artistique  
et des Pratiques Culturelles*

Véronique ASTIEN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 P 11341 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale par l'ajout d'un emplacement au droit du 9, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

## Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons, au droit du n° 9 de la RUE DE REUILLY, côté impair, sur une place.

Le stationnement y est autorisé de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 T 11315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie et rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;



Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie et rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2017 au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64, sur 3 places ;
- RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 29, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 27.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

L'emplacement situé au droit du n° 25, RUE DU MOULINET réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 29, RUE DU MOULINET.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HENRI MICHAUX jusqu'au n° 4, RUE DU MOULINET.

Cette disposition est applicable le 30 août 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Maurice et route de Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Maurice et route de Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, sur 30 places, à partir du candélabre 9988, du 4 septembre au 15 décembre 2017 ;

- ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, sur 20 places, à partir du carrefour de l'AVENUE SAINT-MAURICE, du 9 octobre au 15 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11331 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 6 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 223, sur 1 place (emplacement de livraison) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 221 et le n° 215, sur 4 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 213, sur 1 place (emplacement de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et la RUE SAINT-BERNARD, dans le prolongement de la RUE DE MONTREUIL.

Cette disposition est applicable de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 11198 du 7 août 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un container pour AGRICOOOL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2017 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUISE WEISS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUISE WEISS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE.

Ces dispositions sont applicables le 16 septembre 2017, de 9 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — L'arrêté n° 2017 T 11198 du 7 août 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE LOUISE WEISS, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11348 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-NICOLAS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'au n° 19, RUE SAINT-NICOLAS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté 2017 T 10428 du 6 juin 2017 ;

Considérant que les travaux de voirie doivent se prolonger ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 10428 du 6 juin 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation RUE GAUTHEY, à Paris 17<sup>e</sup>, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2017.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0444 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de câbles haute tension (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LERICHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (9 places motos neutralisées) ;

— RUE LERICHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, (14 places payantes neutralisées) ;

— RUE LERICHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, (1 zone de livraison neutralisée) ;

— RUE LERICHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, (5 places payantes neutralisées) ;

— RUE LERICHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25, (13 places payantes neutralisées) ;

— RUE LERICHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, (2 places payantes neutralisées).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0444 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Cet emplacement n'est toutefois pas déplacé.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 11364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage et de suppression de bornes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 4 au 29 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18° arrondissement, de la RUE LAMARCK jusqu'au n° 17 de la RUE CHEVALIER DE LA BARRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL ALBERT, 18° arrondissement, au droit du n° 24, sur 3 places.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PAUL ALBERT, 18° arrondissement à son intersection avec la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FRANCE SERVICES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BISCORNET, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton et place du Colonel Bourgoïn, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton et place du Colonel Bourgoïn, à Paris 12° ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2017 au 31 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE DU COLONEL BOURGOIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place (emplacement de livraison), du 7 septembre au 31 octobre 2017 ;

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 162 bis, sur 10 places, du 12 septembre au 31 octobre 2017 ;

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 147, sur 2 places, du 12 septembre au 31 octobre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 158.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 152.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 160.

L'emplacement situé au droit du n° 160, RUE DE CHARENTON réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 147, RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte du Cabinet MORHANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2017 au 20 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labrouste, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition/construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Labrouste, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 8 à n° 16 (cadastraux), neutralisation du couloir de bus et du passage piéton situé aux n° 7 bis et n° 16 ;

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 18 et n° 20 (cadastraux), neutralisation d'une zone deux roues vélo sur 5 places et motos sur 3 places ;

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (cadastral), neutralisation d'une place payante ;

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (cadastral), neutralisation d'une place payante pour création d'un passage piéton provisoire ;

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 3 à n° 7 bis, neutralisation de 9 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 11371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de montage d'une grue pour des travaux réalisés pour le compte de la Fondation de Rothschild, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2017 au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 22, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE REUILLY jusqu'au n° 15.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Quintinie, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement de gaz (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue La Quintinie, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LA QUINTINIE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 31b, ( sur 3 places et une zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31 bis de la RUE LA QUINTINIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 11378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 4 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— De la contre allée circulée de l'AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 16, (sens de circulation).

Art. 2. — A titre provisoire, fermeture :

— De la contre allée à l'angle de l'AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au n° 16 de l'AVENUE DE LOWENDAL.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 11380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 21 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 4 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 6 places au droit du bâti et sur 5 places en vis-à-vis du bâti ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 21 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 18 de l'AVENUE DE LOWENDAL.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 11382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 44 et n° 46, sur 6 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA GUADELOUPE et la RUE DE TORCY.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE RIQUET et la RUE DE LA GUADELOUPE au niveau de l'intersection avec la RUE DE LA GUADELOUPE ;

— RUE DE LA GUADELOUPE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CANADA et la RUE PAJOL, au niveau de l'intersection avec la RUE PAJOL.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation cité de la Chapelle, passage ruelle et voie AU/18, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue cité de la Chapelle, passage ruelle et voie AU/18, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 31 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— Voie AU/18, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 8 places ;

— Voie AU/18, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 1 et n° 5, sur 9 places.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— CITE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'intersection de la RUE MARX DORMOY jusqu'au 5, bis CITE DE LA CHAPELLE, l'accès des véhicules étant maintenu pour les riverains au-delà de ce tronçon ;

— PASSAGE RUELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 2 et n° 10.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Crampel, rue de Rambervillers et rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11296 du 18 août 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE PAUL CRAMPEL, RUE DE RAMBERVILLERS et RUE DU SAHEL, à Paris 12<sup>e</sup>, est prorogé jusqu'au 6 octobre 2017 inclus.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Edmond Guillaout et Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Nicolas Charlet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Edmond Guillaout et Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EDMOND GUILLOUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places ;

— RUE NICOLAS CHARLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places dont une ZL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8 de la RUE NICOLAS CHARLET.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 11387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de

livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable de 7 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11388 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Pont au Change et Pont Saint-Michel, à Paris 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de réfection du quai Saint-Michel et de la rue Saint-Jacques nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation Pont au Change et Pont Saint-Michel, à Paris 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1<sup>er</sup> janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les autocars de tourisme sont autorisés à circuler dans les couloirs bus suivants :

— PONT AU CHANGE, 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, côté pair, dans le sens Nord-Sud ;

— PONT SAINT-MICHEL, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements, côté pair, dans le sens Nord-Sud.

Le couloir bus BOULEVARD DU PALAIS, également concerné, ne relève pas de la compétence de la Maire de Paris.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11390 modifiant les règles de stationnement et de circulation générale place de la Madeleine, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'apaiser l'espace public, d'offrir de vastes espaces aux piétons et d'accueillir de nouveaux usages, de réaménager la place de la Madeleine, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient de réaliser la piétonisation des contre-allées situées le long de l'église, place de la Madeleine, à Paris 8<sup>e</sup> (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Il est institué une aire piétonne dans les contre-allées situées de part et d'autre de l'église, PLACE DE LA MADELEINE, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les deux contre-allées situées le long de l'église, PLACE DE LA MADELEINE, à Paris 8<sup>e</sup>.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 3 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PIRANDELLO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 10 mètres, du 4 septembre au 15 septembre 2017 ;

— RUE PIRANDELLO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 20 mètres, du 4 septembre au 3 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11399 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réfection de la promenade Pereire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 5 au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE LAUGIER et la RUE BAYEN, dans le sens allant de la RUE LAUGIER vers la RUE BAYEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11402 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BONAPARTE et la RUE DE SEINE, du 18 au 22 septembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison, du 18 septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation d'une toiture terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2017 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ESPERANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Martin Bernard et passage Boiton, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Martin Bernard et passage Boiton, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2017 au 21 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 14, sur 10 mètres ;

— RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12 bis, sur 70 mètres ;

— RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 45 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 8.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE BOITON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES jusqu'au n° 18, PASSAGE BOITON ;

— RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MICHAL jusqu'au n° 10 bis, RUE MARTIN BERNARD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11407 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection du revêtement de la chaussée de la rue de la Chine, en totalité, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE MÉNILMONTANT et la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM et la RUE ORFILA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ORFILA et l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BELGRAND et l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BELGRAND et la RUE DE LA COUR DES NOUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11408 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection du revêtement de la chaussée de la rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue des Fougères ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FOUGERES, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE GUEBRIANT et la RUE DE NOISY LE SEC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11416 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rennequin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rennequin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENNEQUIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'exercice 2017, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT. — ROBERT STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée pour la période 2016-2020 par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT (n° FINESS 775698103), géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESS 775698103) et situé au 34, rue de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 786,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 643 786,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 184 140,63 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 814 346,39 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, le montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT est arrêté à 814 346,39 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 67 367,12 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

**Fixation, pour l'année 2017, des montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Emeraude », à consommer sur place ou à emporter, et des repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 231-3 et R. 231-3 ;

Vu la délibération n° 173 adoptée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en sa séance du 16 décembre 2016 fixant les tarifs d'équilibre et les montants de participation financière des usagers des services de restauration « Emeraude » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'année 2017, les montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Emeraude », à consommer sur place ou à emporter, sont fixés comme suit :

— petit-déjeuner : 1,60 € ;

— déjeuner : 17,70 € ;

— dîner : 14,85 €.

Art. 2. — Pour l'année 2017, les montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

— petit-déjeuner : 0,50 € ;

— déjeuner : 6,87 € ;

- dîner : 5,70 € ;
- journée complète : 10,90 €.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance  
et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00910 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret NOR ARMB1717024D du 30 juin 2017 par lequel le Général de Brigade Jean-Claude GALLET est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :
  - à 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;
  - à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;
  - aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés

publics, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables aux chapitres indiqués supra et quand ces dépenses sont nécessaires pour faire face à une urgence impérieuse comme définie à l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Art. 2. — Le Général Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition des articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- 7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère des Armées ;
- 8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente ;
- 9°) les arrêtés de réforme dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable, portant cession à titre gracieux de biens non-amortis ;
- 10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;
- 11°) les conventions conclues avec l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- 12°) les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4 600 (quatre mille six cent) euros H.T de valeur actuarielle nette ;
- 13°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, le Colonel Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, commandant en second, le Colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, Colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, du Colonel Jean-Marie GONTIER, commandant en second et du Colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, Colonel adjoint territorial, M. le Commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° et 13° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-colonel Wilson JAURES, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de Bureau.



En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Wilson JAURES, du Commandant Franck POIDEVIN et du Commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement compatible, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;

— le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

— le Lieutenant-colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint et le Lieutenant-colonel François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le Lieutenant-colonel Frédéric TELMART, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-colonel Denis BRETEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le Commandant Claude PILATRE, second adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information et le Commandant Gérard VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Arnaud BLONSKI, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Sylvain PRADINES, 1<sup>er</sup> adjoint et l'ingénieur Sandrine BEUCHER, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

— le Commandant Franck CAPMARTY, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant Christophe BOINVILLE adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

— le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien des armées Eloi ROUCHE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le Lieutenant-colonel Gabriel PLUS, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le capitaine Guillaume FRESSE, adjoint au chef du Bureau communication ;

— le Lieutenant-colonel Jean-Luc COSNARD, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le Général Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications

particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges ou de cession à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions, y compris de cession à titre non onéreux, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions d'occupation précaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, le Colonel Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, Colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, la délégation qui lui est consentie par le

présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le Lieutenant-colonel Yannis DESTABLE, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le Commandant Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le Commandant André-Pierre LAGARDE, chef du Bureau condition du personnel — environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le Lieutenant-colonel Yannis DESTABLE, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère des Armées et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le Commandant Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 août 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2017 P 11319 modifiant les règles de stationnement rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Anjou, dans sa partie comprise entre le boulevard Malesherbes et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris, 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Marquis Faubourg Saint-Honoré situé n° 8, rue d'Anjou, à Paris, 8<sup>e</sup> arrondissement s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ANJOU, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, passage portecochère compris, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

### Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0003-2017 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERS — SICP) du 17 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur — au titre de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERS — SICP), est modifiée comme suit :

Titulaire :

— Mme Hind ZRIOUEL est remplacée par Mme Manzelle IBRAHIM.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0004-2017 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA — FASMI) du 19 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA — FASMI), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane IMMERY	Mme Séverine SOL
M. Olivier BRUN	Mme Estelle BALIT

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Avis de signature d'un avenant n° 10 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.**

Par délibération 2017 DLH 158 en date des 3, 4 et 5 juillet 2017, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un avenant n° 10 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés, à Paris.

L'avenant n° 10 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 17 juillet 2017 entre les parties.

Le document signé est consultable au Centre administratif Morland, 17, boulevard Morland, 75004 Paris, Bureau 5086, 5<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Tél. : 01 42 76 27 12.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Service : Bureau des projets.

Poste : chef de projet Maîtrise d'ouvrage.

Contact : Marie-Georges SALAGNAT — Tél. : 01 42 76 48 52 — Email : [marie-georges.salagnat@paris.fr](mailto:marie-georges.salagnat@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42206.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Service : mission contrôle de gestion.

Poste : contrôleur de gestion (F/H).

Contact : Clément CONSEIL — Tél. : 01 40 28 72 52 — Email : [clement.conseil@paris.fr](mailto:clement.conseil@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42220.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des projets.

Poste : Chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : Marie-Georges SALAGNAT — Tél. : 01 42 76 48 42.

Référence : AT 17 42204.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des systèmes d'information.

Poste : Chef.fe de Projet MOA « Gestion des Identités Numériques ».

Contact : Dominique GAUBERT — Tél. : 01 42 76 62 81.

Référence : AT 17 42207.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'administration générale/Mis-contrôle de gestion.

Poste : Contrôleur de gestion (F/H).

Contact : Clément CONSEIL — Tél. : 01 40 28 72 52.

Référence : AT 17 42221.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : sous-direction des achats — CSP2 Services aux Parisiens, économie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : acheteur expert — Domaine communication et événementiel.

Contact : Soumaya ANTOINE/Loan DINH — Tél. : 01 42 76 65 10 ou 72.

Référence : AT 17 42309.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : sous-direction des Achats — CSP Achats 1 — Domaine informatique et Rélécom.

Poste : acheteur expert, adjoint.e à la chef du domaine IT.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 17 42311.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDIS — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX).

Poste : responsable du pôle Aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et Accord collectif départemental (F/H).

Contact : Agnès GUERIN-BATTESTI — Tél. : 01 43 47 78 33.

Référence : AT 17 42317.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la Vie étudiante et de l'Enseignement Supérieur (BV2ES) — Maison des Initiatives Etudiantes.

Poste : Directeur.trice de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Contact : M. Laurent KANDEL — Tél. : 01 56 95 20 94.

Référence : attaché n° 42332.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de treize postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :** psychologue auprès du personnel.

Temps incomplet 0,46 ETP soit 16 heures hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD François 1<sup>er</sup> — 6, rue de la Pléiade, 02600 Villers-Cotterêts.

Présentation du service :

L'EHPAD François 1<sup>er</sup> est un établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 109 lits dont 14 en Unité de Vie Protégée pour les personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés.

L'effectif total de l'établissement est de 92 agents, dont 2 cadres de Santé, 7 infirmier.ère.s, 42 aides-soignants, 21 agents sociaux.

Définition Métier :

Réalise un travail clinique et thérapeutique, au bénéfice des personnels.

Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur de l'Etablissement :

— l'écoute du personnel confronté à des situations difficiles générées par la dépendance, la maladie, l'accompagnement de fin de vie et la mort ;

— éviter l'épuisement professionnel ;

— la prévention de la maltraitance ;

— participer à la cohésion d'équipes dans les projets institutionnels ;

— aider à la résolution de conflit.

*Pour ce faire, le psychologue des personnels veillera à mettre en place et développer :*

— la formation des agents en leur donnant des bases théoriques sur les comportements, la maladie ;

— un temps et un espace d'expression libre à travers les groupes de parole pluridisciplinaires, qui aide à la réflexion sur des situations vécues par les professionnels intervenant auprès des résidents, en confidentialité ;

— des entretiens individuels dans le cadre de vécus professionnels douloureux et orientation éventuelle des personnels ayant besoin d'une prise en charge personnelle.

Autres activités :

— coordination avec le psychologue chargé du suivi des résidents et des familles, avec équipes pluridisciplinaires ;

— participation au projet d'établissement ;

— participation aux réunions institutionnelles ;



- participation aux évaluations des équipes pluridisciplinaires ;
- animation de groupes de réflexion sur les pratiques internes ;
- rédaction de comptes rendus et de bilans.

#### Savoir-faire :

- établir une relation de confiance avec les personnes reçues ;
- réaliser des évaluations et des diagnostics psychologiques ;
- assurer un suivi psychologique.

#### Qualités requises :

- être titulaire du diplôme de psychologue ou diplôme équivalent suivant la législation en vigueur selon le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue DESS ou DEA de psychologie, spécialité comportementaliste ou psychologie du travail ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité et probité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation.

#### Contact :

Mme Anita ROSSI, Directrice de l'EHPAD François 1<sup>er</sup> par Intérim — Tél. : 03 23 96 50 70 — Mail : [anita.rossi@paris.fr](mailto:anita.rossi@paris.fr), et à transmettre leur candidature à la : sous-direction des Ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

#### 2<sup>e</sup> poste : médecin coordonnateur en EHPAD.

Temps incomplet 0,6 ETP — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

#### Localisation :

EHPAD OASIS — 11, rue de Laghouat, 75018 Paris.

Métro : Château Rouge.

#### Présentation du service :

EHPAD de 119 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 20 lits en Unité de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 104,1 ETP, dont 2 cadres de santé, 12 infirmier.ère.s, 38 aides-soignants, 28 agents sociaux.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur (0,6 ETP) et de 0,9 ETP de temps médical.

#### Définition Métier :

Organise et coordonne l'activité des professionnels de santé au sein de l'établissement.

#### Activités principales :

Sous la responsabilité et l'autorité administratives du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur qui assure l'encadrement médical de l'équipe soignante :

1° : Elabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre ;

2° : Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution ;

3° : Préside la Commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Cette Commission, dont les missions et la composition sont fixées

par arrêté du Ministre chargé des personnes âgées, se réunit au minimum deux fois par an.

Le médecin coordonnateur informe le représentant légal de l'établissement des difficultés dont il a, le cas échéant, connaissance liées au dispositif de permanence des soins prévu aux articles R. 6315-1 à R. 6315-7 du Code de la santé publique ;

4° : Évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide du référentiel mentionné au deuxième alinéa du III de l'article 46 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

5° : Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins ;

6° : Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale. A cette fin, il élabore une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ou le pharmacien mentionné à l'article L. 5126-6 du Code de la santé publique ;

7° : Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement ;

8° : Elabore un dossier type de soins ;

9° : Établit, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale qu'il signe conjointement avec le Directeur de l'établissement. Ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents. Il est soumis pour avis à la Commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° qui peut émettre à cette occasion des recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins. Dans ce cas, les recommandations de la Commission sont annexées au rapport ;

10° : Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels ;

11° : Collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés, d'autres formes de coordination prévues à l'article L. 312-7 du présent Code et de réseaux de santé mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la santé publique ;

12° : Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ;

13° : Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins. Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.

#### Autres activités :

- recevoir les familles dans le cadre de la prise en charge médicale des résidents ;
- collaboration à un réseau gérontologique ;
- participation à la mise en œuvre de conventions avec le secteur hospitalier ;
- élaboration du dossier de soins type ;
- rédaction du rapport annuel d'activité médicale ;

- réalisation des prescriptions médicales pour les résidents en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs ;
- participation à la politique de formation et formation du personnel ;
- assure les astreintes la nuit, les week-ends et les jours fériés, à tour de rôle avec les autres médecins salariés de l'établissement.

#### Savoir-faire :

- animer et encadrer une équipe médicale ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet de soins ;
- appliquer et faire appliquer les pratiques gériatriques ;
- contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- créer une relation de confiance avec le patient et avec sa famille ;

#### connaissances professionnelles :

- méthodologie des protocoles de soins ;
- prévention des infections nosocomiales et des TIAC (toxi infections alimentaires collectives) ;
- politique de santé publique pour les personnes âgées ;
- code d'éthique et de déontologie médicale ;
- législation et réglementation sanitaires ;
- partenaires institutionnels et sanitaires ;
- méthodologie de la démarche projet ;
- connaissance des logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- connaissance des logiciels spécialisés (Argoss Pathos), logiciel de prescription médicale (Titan) ;
- documentation professionnelle et spécialisée (grille AGIR,.)

#### Qualités requises :

- diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, capacité de gérontologie, diplôme d'université de médecin coordonnateur) ;
- inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- sens de l'organisation ;
- goût du travail d'équipe ;
- écoute des personnes âgées, des personnes handicapées, de leurs familles et des professionnels ;
- capacité de négociation.

#### Contact :

M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD — Tél. : 01 42 23 20 51, et à transmettre leur candidature à la : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

#### **3<sup>e</sup> poste** : médecin assurant des soins.

Temps incomplet 0,4 ETP — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié)

#### Localisation :

EHPAD OASIS — 11, rue de Laghouat, 75018 Paris.

Métro : Château rouge.

#### Présentation du service :

EHPAD de 119 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 20 lits en Unité de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 104,1 ETP, dont 2 cadres de santé, 12 infirmier.ère.s, 38 aides-soignants, 28 agents sociaux.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur (0,6 ETP) et de 0,9 ETP de temps médical.

#### Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

#### Activités principales :

- actions de prévention des pathologies liées au grand âge ;
- suivi de l'évolution de l'état de santé des personnes âgées ;
- travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;
- étude de la dépendance des personnes âgées (groupe ISO ressources, coupe pathos...) ;
- réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées ;
- participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé ;
- organisation de la prévention médico-sociale ;
- collecte de données en épidémiologie ;
- conseil technique auprès des circonscriptions d'action sanitaire et sociale ;
- évaluation des actions de prévention ;
- animation et pilotage d'équipe.

#### Savoir-faire :

- pratiquer des examens médicaux ;
- élaborer un diagnostic ;
- lire et interpréter les résultats d'examens ;
- prescrire les médicaments nécessaires.

#### Qualités requises :

Souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine.

#### Contact :

M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD — Tél. : 01 42 23 20 51, et à transmettre leur candidature à la : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

#### **4<sup>e</sup> poste** : psychologue chargé du personnel (F/H).

Temps incomplet 0,5 ETP soit 17 h 30 hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

#### Localisation :

EHPAD FURTADO HEINE — 5-7, rue Jacquier, 75014 Paris.

Métro : Alésia — Plaisance.

#### Présentation du groupe d'établissements :

Un EHPAD (Furtado Heine) de 129 places d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 37 lits en trois Unités de Vie Protégée (Alzheimer et troubles apparentés). L'effectif total budgété de l'établissement est de 114 agents.

Un EHPAD (Julie SIEGFRIED) de 89 places d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 34 lits en deux Unités de Vie Protégée. L'effectif total budgété de l'établissement est de 79 agents.

La direction du groupe est mutualisée pour les 2 structures concernées (distantes de 300 mètres) L'agent est placé sous l'autorité directe du Directeur d'Etablissement.

Le poste proposé est à l'EHPAD Furtado HEINE.

#### Définition Métier :

Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches

prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne.

#### Activités principales :

- écoute du personnel confronté à des situations difficiles générées par la dépendance, la maladie, l'accompagnement de fin de vie et la mort ;
- éviter l'épuisement professionnel ;
- prévention de la maltraitance ;
- participer à la cohésion d'équipes dans les projets institutionnels ;
- analyse des pratiques, aide à la résolution de conflits.

*Pour ce faire, le psychologue des personnels veillera à mettre en place ou développer :*

- une formation régulière des agents en leur donnant des bases théoriques sur les comportements, la maladie, la bien-traitance... ;

- un temps et un espace d'expression libre à travers les groupes de parole pluridisciplinaires, qui aident à la réflexion sur des situations vécues par les professionnels intervenant auprès des résidents, en confidentialité.

Des entretiens individuels dans le cadre de vécus professionnels douloureux et orientation éventuelle des personnels ayant besoin d'une prise en charge personnelle.

Temps de travail : 17 h 30 par semaine.

En cas de nécessité de service et de façon ponctuelle, l'agent pourra être amené à intervenir à l'EHPAD Julie SIEGFRIED.

#### Autres activités :

- coordination avec le psychologue chargé du suivi des résidents et des familles, avec équipes pluridisciplinaires ;
- participation aux projets : projet d'établissement... ;
- participation à la prévention des risques professionnels dans le champ de l'organisation du travail ;
- animation de groupes de réflexion sur les pratiques internes ;
- rédaction de comptes rendus et de bilans ;
- participer aux transmissions, réunions Institutionnelles....

#### Savoir-faire :

- analyse des situations de travail ;
- établir une relation de confiance avec les personnes reçues ;
- assurer un suivi psychologique ;
- savoir s'inscrire dans le quotidien des équipes.

#### Qualités requises :

- respect de la déontologie ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- probité et désintéressement ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée ;
- diplôme : être titulaire du diplôme de psychologue ou diplôme équivalent suivant la législation en vigueur (Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue), spécialité comportementaliste ou psychologie du travail.

#### Contact :

M. Stéphane REYNAUD, Directeur du Groupe « EHPAD Furtado HEINE et EHPAD Julie SIEGFRIED » — Tél. : 01 53 90 41 16 (secrétariat de direction), et à transmettre leur candidature à la : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

**5<sup>e</sup> poste :** psychologue chargé du personnel (F/H).

Temps incomplet 0,5 ETP soit 17 h 30 hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

#### Localisation :

EHPAD Julie SIEGFRIED — 39-41, avenue Villemain, 75014 Paris.

Métro : Alesia — Plaisance.

#### Présentation du groupe d'établissements :

Un EHPAD (Julie SIEGFRIED) de 89 places d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 34 lits en deux Unités de Vie Protégée. L'effectif total budgété de l'établissement est de 79 agents.

Un EHPAD (Furtado HEINE) de 129 places d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 37 lits en trois Unités de Vie Protégée (Alzheimer et troubles apparentés). L'effectif total budgété de l'établissement est de 114 agents.

La direction du groupe est mutualisée pour les 2 structures concernées (distantes de 300 mètres) L'agent.e est placé.e sous l'autorité directe du Directeur d'Etablissement.

Le poste proposé est à l'EHPAD « Julie SIEGFRIED ».

#### Définition Métier :

Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne.

#### Activités principales :

- Ecoute du personnel confronté à des situations difficiles générées par la dépendance, la maladie, l'accompagnement de fin de vie et la mort ;
- éviter l'épuisement professionnel ;
- prévention de la maltraitance ;
- participer à la cohésion d'équipes dans les projets institutionnels ;
- analyse des pratiques, aide à la résolution de conflits.

*Pour ce faire, le psychologue des personnels veillera à mettre en place ou développer :*

- une formation régulière des agents en leur donnant des bases théoriques sur les comportements, la maladie, la bien-traitance... ;

- un temps et un espace d'expression libre à travers les groupes de parole pluridisciplinaires, qui aident à la réflexion sur des situations vécues par les professionnels intervenant auprès des résidents, en confidentialité.

Des entretiens individuels dans le cadre de vécus professionnels douloureux et orientation éventuelle des personnels ayant besoin d'une prise en charge personnelle.

Temps de travail : 17 h 30 par semaine.

En cas de nécessité de service et de façon ponctuelle, l'agent pourra être amené à intervenir à l'EHPAD « Furtado HEINE ».

#### Autres activités :

- coordination avec le psychologue chargé du suivi des résidents et des familles, avec équipes pluridisciplinaires ;
- participation aux projets : projet d'établissement... ;
- participation à la prévention des risques professionnels dans le champ de l'organisation du travail ;
- animation de groupes de réflexion sur les pratiques internes ;
- rédaction de comptes rendus et de bilans ;
- participer aux transmissions, réunions institutionnelles....

Savoir-faire :

- analyse des situations de travail ;
- établir une relation de confiance avec les personnes reçues ;
- assurer un suivi psychologique ;
- savoir s'inscrire dans le quotidien des équipes.

Qualités requises :

- respect de la déontologie ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- probité et désintéressement ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée ;

Diplôme : être titulaire du diplôme de psychologue ou diplôme équivalent suivant la législation en vigueur (Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue), spécialité comportementaliste ou psychologie du travail.

Contact :

M. Stéphane REYNAUD, Directeur du Groupe « EHPAD Furtado HEINE et EHPAD Julie SIEGFRIED » – Tél. : 01 53 90 41 16 (secrétariat de direction), et à transmettre leur candidature à la : Sous-direction des ressources – Service des ressources humaines – Bureau de gestion des personnels hospitaliers – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

6° poste : médecin coordonnateur en EHPAD.

Temps incomplet 0,8 ETP soit 28 h hebdomadaires – Recrutement sur contrat (Article 55 – décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD ALQUIER DEBROUSSE – 1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

Métro (ligne 3) : Porte de Bagnolet/Bus : PC – 351 – 76 – 57/Tramway 3 B : arrêt Porte de Bagnolet.

Présentation du service :

EHPAD de 325 lits d'accueil de personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie dont 115 lits en 6 Unités de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 230 agents.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur (0.8 ETP et potentiellement 1), de 2,7 ETP de médecins assurant des soins.

Définition Métier :

Organise et coordonne l'activité des professionnels de santé au sein de l'établissement en recourant aux dispositifs sanitaires mis à disposition.

Activités principales :

- élaboration, coordination et mise en œuvre du projet de soins (évaluation gériatrique personnalisée, proposition d'un projet de soins de vie après concertation pluridisciplinaire) ;
- coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans l'établissement ;
- présidence de la Commission de coordination gériatrique ;
- formulation d'avis sur les admissions ;
- organisation de la permanence de soins ;
- évaluation et validation de l'état de dépendance des résidents (GMP grille AGGIR) et de/du PATHOS moyen pondéré (PMP) des résident.e.s ;
- contrôle de l'application des bonnes pratiques gériatriques ;

- identification des risques éventuels pour la santé publique dans l'EHPAD et mise en œuvre en lien avec la direction de l'EHPAD et la sous-direction de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ;
- élaboration d'une liste, par classe pharmacothérapeutique, des médicaments à utiliser préférentiellement.

Autres activités :

- collaboration à un réseau gérontologique et à la filière gériatrique ;
- participation à la mise en œuvre de conventions avec le secteur hospitalier ;
- élaboration du dossier de soins type ;
- organisation de l'activité de la télémédecine ;
- rédaction du rapport annuel d'activité médicale ;
- réalisation des prescriptions médicales pour les résidents en cas d'absences de médecins traitants, situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs ;
- participation à la politique de formation et formation du personnel ;
- organisation et participation aux astreintes médicales de l'établissement.

Savoir-faire :

- animer et encadrer une équipe médicale ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet de soins ;
- appliquer et faire appliquer les pratiques gériatriques ;
- contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- créer une relation de confiance avec le patient et avec sa famille ;
- être acteur au sein de la filière gériatrique.

Connaissances professionnelles :

- maîtriser les bonnes pratiques gériatriques ;
- méthodologie des protocoles de soins ;
- prévention des risques sanitaires (infections, canicule...) ;
- politique de santé publique pour les personnes âgées ;
- code d'éthique et de déontologie médicale ;
- législation et réglementation sanitaires ;
- partenaires institutionnels et sanitaires ;
- méthodologie de la démarche projet ;
- connaissance des logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- connaissance des logiciels spécialisés (Argoss Pathos), logiciel de prescription médicale (Ordville) ;
- documentation professionnelle et spécialisée (grille AGGIR...).

Qualités requises :

- diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, capacité de gérontologie, diplôme d'université de médecin coordonnateur) ;
- inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- sens de l'organisation ;
- goût du travail d'équipe ;
- écoute des personnes âgées, des personnes handicapées, de leurs familles et des professionnels ;
- capacité de négociation ;
- aptitude au management, adhésion au travail en pluridisciplinarité, aptitude à la concertation et à la négociation.

Contact :

Mme Xana ROUX, Directrice de l'EHPAD ALQUIER DEBROUSSE – Tél. : 01 43 67 69 69, et à transmettre leur candidature à la : Sous-direction des ressources – Service des ressources humaines – Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



**7<sup>e</sup> poste** : médecin assurant des soins.

Temps incomplet 0,2 ETP soit 7 h hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié)

Localisation :

EHPAD ALQUIER DEBROUSSE — 1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

Métro (ligne 3) : Porte de Bagnolet/Bus : PC — 351 — 76 — 57/Tramway 3 B : arrêt Porte de Bagnolet.

Présentation du service :

EHPAD de 325 lits d'accueil de personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie dont 115 lits en 6 Unités de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 230 agents.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur (0,8 ETP et potentiellement 1), de 2,7 ETP de médecins assurant des soins.

Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Activités principales :

- actions de prévention des pathologies liées au grand âge ;
- suivi de l'évolution de l'état de santé des personnes âgées ;
- travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;
- étude de la dépendance des personnes âgées (groupe ISO ressources, coupe pathos...) ;
- réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées ;
- participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé ;
- organisation de la prévention médico-sociale ;
- collecte de données en épidémiologie ;
- conseil technique auprès des circonscriptions d'action sanitaire et sociale ;
- évaluation des actions de prévention ;
- animation et pilotage d'équipe.

Savoir-faire :

- pratiquer des examens médicaux ;
- élaborer un diagnostic ;
- lire et interpréter les résultats d'examens ;
- prescrire les médicaments nécessaires.

Qualités requises :

— Souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine.

Contact :

Recrutement sur contrat.

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à : Mme Xana ROUX, Directrice de l'EHPAD Alquier Debrousse — Tél. : 01 43 67 69 69, et à transmettre leur candidature à la : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

**8<sup>e</sup> poste** : psychologue chargé du personnel (F/H).

Temps incomplet 0,5 ETP soit 17 h 30 hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD HARMONIE — 2, place Charles Louis, BP 35, 94470 Boissy Saint-Léger Cedex.

Présentation du service :

EHPAD de 102 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 24 lits en 2 Unités de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 94 ETP, dont 1 infirmière coordinatrice, 9 infirmier.e.s, 35 aides-soignants, 26 agents sociaux.

L'équipe médicale et paramédicale est composée d'un médecin coordonnateur, 3 médecins traitants salariés de l'établissement, d'un psychologue chargé des résidents et des familles.

Définition Métier :

- réalise un travail clinique et thérapeutique, au bénéfice des personnels ;
- concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne.

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur de l'Etablissement :

- l'écoute du personnel confronté à des situations difficiles générées par la dépendance, la maladie, l'accompagnement de fin de vie et la mort ;
- éviter l'épuisement professionnel ;
- la prévention de la maltraitance ;
- participer à la cohésion d'équipes dans les projets institutionnels ;
- aider à la résolution de conflit.

*Pour ce faire, le psychologue des personnels veillera à mettre en place et développer :*

- la formation des agents en leur donnant des bases théoriques sur les comportements, la maladie ;
- un temps et un espace d'expression libre à travers les groupes de parole pluridisciplinaires, qui aide à la réflexion sur des situations vécues par les professionnels intervenant auprès des résidents, en confidentialité ;
- des entretiens individuels dans le cadre de vécus professionnels douloureux et orientation éventuelle des personnels ayant besoin d'une prise en charge personnelle.

Autres activités :

- coordination avec le psychologue chargé du suivi des résidents et des familles, avec équipes pluridisciplinaires ;
- participation au projet d'établissement ;
- participation aux réunions institutionnelles ;
- participation aux évaluations des équipes pluridisciplinaires ;
- animation de groupes de réflexion sur les pratiques internes ;
- rédaction de comptes rendus et de bilans.

Savoir-faire :

- établir une relation de confiance avec les personnes reçues ;
- réaliser des évaluations et des diagnostics psychologiques ;
- assurer un suivi psychologique.

Qualités requises :

— être titulaire du diplôme de psychologue ou diplôme équivalent suivant la législation en vigueur selon le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue DESS ou DEA de psychologie, spécialité comportementaliste ou psychologie du travail ;

- une expérience en gérontologie est souhaitée ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité et probité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation.

Contact :

Mme Eveline NOURY, Directrice de l'EHPAD — Tél. : 01 56 73 21 40 — Email : [eveline.noury@paris.fr](mailto:eveline.noury@paris.fr), et à transmettre leur candidature à la : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

9<sup>e</sup> poste : psychomotricien.

Temps incomplet 0,5 ETP soit 17 h 30 hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD GALIGNANI — 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Métro : Sablons (ligne 1) ou Louise Michel (ligne 3).

Bus : 163 et 164 depuis la Porte Champerret.

Présentation du service :

EHPAD de 114 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie.

L'effectif total de l'établissement est de 107 agents.

Définition Métier :

— intervient pour des activités de rééducation et de soins auprès de personnes atteintes de troubles psychomoteurs ;

— réalise des bilans de développement psychomoteur sur prescription médicale, dans une triple fonction de prévention, de rééducation et de thérapie. Effectue des soins et activités de rééducation et de stimulation sensorielle en trouvant une médiation en adéquation avec les besoins psychomoteurs du résident ;

— les interventions de psychomotricien visent à accompagner, optimiser les potentialités et les compétences psychomotrices, les qualités de participation et d'adaptation du sujet à l'environnement matériel et humain dans le cadre de son projet de vie, dans ses activités de la vie quotidienne, professionnelles, de loisir ou sportives.

Activités principales : Sous l'autorité du Directeur, le psychomotricien impulsera une dynamique de travail au sein des unités de vie protégée, afin d'offrir aux résidents des activités appropriées à leur état de santé, en vue de les étendre aux autres unités de vie par l'organisation :

- d'ateliers de rééducation des troubles psychomoteurs de la personne âgée ;
- d'ateliers de stimulation cognitive de la personne âgée ;
- d'ateliers de relaxation de la personne âgée ;
- de bilans psychomoteurs ;
- la mise en place de groupes avec le masseur kinésithérapeute et l'ergothérapeute ;
- prévention des chutes ;
- musicothérapie ;
- danse ;
- gymnastique douce ;
- prise en charge individuelle ;

- soins du corps ;
- une traçabilité du projet thérapeutique et du suivi de la prise en charge du résident devront être mentionnées dans le dossier de soins.

Autres activités :

- participation ponctuelle aux réunions de synthèse ;
- élaboration d'un bilan annuel d'activité.

Savoir-faire :

- effectuer des bilans psychomoteurs ;
- savoir émettre des hypothèses ;
- évaluer les fonctions sensori-motrices et psychomotrices ;
- élaborer et évaluer un plan de rééducation ;
- définir un projet thérapeutique ;
- interpréter les données cliniques d'un bilan ;
- effectuer des rééducations et stimulations sensorielles ;
- choisir les techniques de rééducation ;
- créer une relation de confiance.

Qualités requises :

- diplôme d'état de psychomotricien ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité et probité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- écoute et patience avec les résidents.

Contact :

Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'EHPAD « Galignani » — Tél. : 01 47 45 25 44 — Email : [nathalie.patier@paris.fr](mailto:nathalie.patier@paris.fr), et à transmettre leur candidature à la : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

10<sup>e</sup> poste : médecin assurant des soins.

Temps incomplet 0,36 ETP soit 12 h 30 hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD HARMONIE, 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger.

Ligne A du RER — terminus Boissy-Saint-Léger — à 300 m de la gare RER.

Présentation du service :

EHPAD de 102 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 24 lits en 2 Unités de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 87 agents.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur (0,6 ETP), et 0,7 ETP de temps médical.

Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Activités principales :

- actions de prévention des pathologies liées au grand âge ;
- suivi de l'évolution de l'état de santé des personnes âgées ;
- travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;

- étude de la dépendance des personnes âgées (groupe ISO ressources, coupe pathos...);
- réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées ;
- participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé ;
- organisation de la prévention médico-sociale ;
- collecte de données en épidémiologie ;
- conseil technique auprès des circonscriptions d'action sanitaire et sociale ;
- évaluation des actions de prévention ;
- animation et pilotage d'équipe.

#### Autres activités :

- participation aux réunions médicales (réunion pluridisciplinaire mensuelle du suivi des résidents) ;
- participation à la Commission gériatrique ;
- rencontre avec les familles ;
- participation aux astreintes médicales (1 semaine sur 3).

#### Savoir-faire :

- pratiquer des examens médicaux ;
- élaborer un diagnostic ;
- lire et interpréter les résultats d'examens ;
- prescrire les médicaments nécessaires.

#### Qualités requises :

Souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine.

#### Contact :

Mme Eveline NOURY, Directrice de l'EHPAD — Tél. : 01 56 73 21 40, et candidature à transmettre à la : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

#### 11<sup>e</sup> poste : médecin assurant des soins.

Temps incomplet 0,4 ETP — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

#### Localisation :

EHPAD JARDIN DES PLANTES — 18, rue Poliveau, 75005 Paris.

Métro : Saint-Marcel ou Gare d'Austerlitz / Bus : 57-91 — arrêt Saint-Marcel.

#### Présentation du service :

EHPAD de 112 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 35 lits en 2 Unités de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 94.3 agents, dont 1 cadre de santé, 7.5 infirmier.e.s, 33 aides-soignants, 33 agents sociaux.

L'équipe médicale est composée de 0,6 ETP de médecin coordonnateur et 0,8 de médecin prescripteur.

#### Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

#### Activités principales :

- actions de prévention des pathologies liées au grand âge ;
- suivi de l'évolution de l'état de santé des personnes âgées ;
- travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;
- étude de la dépendance des personnes âgées (groupe ISO ressources, coupe pathos...);

- réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées ;
- participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé ;
- organisation de la prévention médico-sociale ;
- collecte de données en épidémiologie ;
- conseil technique auprès des circonscriptions d'action sanitaire et sociale ;
- évaluation des actions de prévention ;
- animation et pilotage d'équipe.

#### Savoir-faire :

- pratiquer des examens médicaux ;
- élaborer un diagnostic ;
- lire et interpréter les résultats d'examens ;
- prescrire les médicaments nécessaires.

#### Qualités requises :

Souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine.

#### Contact :

Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD — Tél. : 01 45 87 67 67, et candidature à transmettre à la : Sous-direction des Ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

#### 12<sup>e</sup> poste : médecin coordonnateur en EHPAD.

Temps incomplet 0,6 ETP — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

#### Localisation :

EHPAD HUGUETTE VALSECCHI — 14, rue Marie Skobtsov, 75015 Paris.

Métro : Félix Faure (ligne 8) ou Charles Michels (ligne 10).

Bus : 70 et 88 — arrêt Violet.

#### Présentation de l'établissement :

L'EHPAD Huguette VALSECCHI comporte 101 places d'accueil des personnes âgées dépendantes dont 34 en Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés Les effectifs s'élèvent à 80.4 ETP.

L'équipe médicale est composée de 0,6 ETP de médecin coordonnateur et de 0,7 ETP de médecin prescripteur.

#### Définition Métier :

Organise et coordonne l'activité des professionnels de santé au sein de l'établissement.

#### Activités principales :

- élaboration, coordination et mise en œuvre du projet de soins ;
- coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans l'établissement ;
- présidence de la Commission de coordination gériatrique ;
- formulation d'avis sur les admissions ;
- organisation de la permanence de soins ;
- évaluation et validation de l'état de dépendance des résidents (GMP grille AGGIR) et/ou de l'état de pathologie (PMP) des résident.e.s ;
- contrôle de l'application des bonnes pratiques gériatriques ;
- identification des risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ;
- élaboration d'une liste, par classe pharmaco-thérapeutique, des médicaments à utiliser préférentiellement.

Autres activités :

- collaboration à un réseau gérontologique ;
- participation à la mise en œuvre de conventions avec le secteur hospitalier ;
- élaboration du dossier de soins type ;
- rédaction du rapport annuel d'activité médicale ;
- réalisation des prescriptions médicales pour les résidents en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs ;
- participation à la politique de formation et formation du personnel.

Savoir-faire :

- animer et encadrer une équipe médicale ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet de soins ;
- appliquer et faire appliquer les pratiques gériatriques ;
- contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- créer une relation de confiance avec le patient et avec sa famille.

Connaissances professionnelles :

- méthodologie des protocoles de soins ;
- prévention des infections nosocomiales et des TIAC (toxi infections alimentaires collectives) ;
- politique de santé publique pour les personnes âgées ;
- code d'éthique et de déontologie médicale ;
- législation et réglementation sanitaires ;
- partenaires institutionnels et sanitaires ;
- méthodologie de la démarche projet ;
- connaissance des logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- connaissance des logiciels spécialisés (Argoss Pathos), logiciel de prescription médicale (Ordville) ;
- documentation professionnelle et spécialisée (grille AGGIR...).

Qualités requises :

- diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, capacité de gérontologie, diplôme d'université de médecin coordonnateur ;
- inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- sens de l'organisation ;
- goût du travail d'équipe ;
- écoute des personnes âgées, des personnes handicapées, de leurs familles et des professionnels ;
- capacité de négociation.

Contact :

Mme Anita ROSSI, Directrice de l'EHPAD — Tél. : 01 85 34 74 74, et candidature à transmettre à la : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

**13<sup>e</sup> poste** : médecin assurant des soins.

Temps incomplet 0,4 ETP — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD HUGUETTE VALSECCHI — 86, rue de Lourmel, 75015 Paris.

Métro : (ligne 10) station Charles Michels.

Bus : 70 et 88.

Présentation du service :

L'EHPAD Huguette VALSECCHI, 101 places d'accueil des personnes âgées dépendantes dont 34 en Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés. Les effectifs s'élèvent à 80.4 ETP.

L'équipe médicale est composée de 0,6 ETP de médecin coordonnateur et de 0,7 ETP de médecin prescripteur.

Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Activités principales :

- actions de prévention des pathologies liées au grand âge ;
- suivi de l'évolution de l'état de santé des personnes âgées ;
- travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;
- étude de la dépendance des personnes âgées (groupe ISO ressources, coupe pathos...) ;
- réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées ;
- participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé ;
- organisation de la prévention médico-sociale ;
- collecte de données en épidémiologie ;
- conseil technique auprès des circonscriptions d'action sanitaire et sociale ;
- évaluation des actions de prévention ;
- animation et pilotage d'équipe.

Autres activités :

- participation à la mise en œuvre de conventions avec le secteur hospitalier ;
- élaboration du dossier de soins type ;
- réalisation des prescriptions médicales pour les résidents en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs.

Savoir-faire :

- pratiquer des examens médicaux ;
- élaborer un diagnostic ;
- lire et interpréter les résultats d'examens ;
- prescrire les médicaments nécessaires.

Qualités requises :

- souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine ;
- inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- sens de l'organisation ;
- goût du travail d'équipe ;
- écoute des personnes âgées, des personnes handicapées, de leurs familles et des professionnels.

Contact :

Mme Anita ROSSI, Directrice de l'EHPAD — Tél. : 01 85 34 74 74, et candidature à transmettre à la : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON